

Fermeture temporaire - Stade municipal

Le Maire de la Commune de Les Pieux,

- VU, Le Code des Communes, pour sa partie réglementaire,
VU, Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,
VU, L'Etat actuel de tous les terrains du complexe sportif sis Route de Bricquebec sur la commune de Les Pieux,
VU, L'avis des techniciens et organisations sportives,

CONSIDERANT qu'une activité sportive endommagerait de façon irrémédiable les dits terrains eu égard aux intempéries,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'usage de tous les terrains du complexe sportif sus mentionnés est suspendu du vendredi 03 novembre au dimanche 05 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, suivant les modalités fixées comme suit :

- Par courrier, à l'adresse 3 rue Arthur leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4,
- Par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Mme le Maire des Pieux, M. le Directeur Général des Services des Pieux et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Sous-préfecture Cherbourg,
- Gendarmerie Les Pieux,
- Pompiers Les Pieux,
- Services techniques municipaux,
- ASVP,
- Technicien communal,
- U.S.O.C.,
- O.S.L.C.,
- Rugby centre,
- R.O.C.,
- Ligue de Basse-Normandie de football,
- Comité de Normandie de Rugby
- District de Football,
- Registre des arrêtés,
- Dossier fermeture stade,
- Affichage,
- Recueil des actes administratifs,
- Chrono.

A Les Pieux, le 02 novembre 2023.

Le Maire,

Catherine BIHEL.



Acte rendu exécutoire par son affichage le 03 NOV. 2023

Classification ACTES : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale